

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
Yvelines

N°106 /2020

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
CULTURELS ET DE LOISIRS SUITE A L'EPIDEMIE COVID-19**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2211-1 qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité ;

CONSIDERANT l'épidémie de coronavirus qui touche actuellement le territoire national et qu'il convient de limiter les regroupements et situations à risques ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT par ailleurs, qu'une utilisation des équipements sportifs, culturels et de loisirs pourrait participer à la propagation du virus ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la santé et la sécurité des personnes en limitant les regroupements notamment dans des espaces confinés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout accès aux équipements sportifs, culturels et de loisirs ci-dessous est interdit à partir du samedi 14 mars 2020, 00h00, et ce jusqu'à nouvel ordre :

- Le Centre Aquatique de Maisons-Laffitte ;
- Le Parc des Sports, à l'exception des terrains de tennis extérieurs, étant précisé que les vestiaires sont interdits ;
- Le Palais Omnisport Pierre Duprès ;
- Le Centre Sportif et Culturel Gilbert Roques ;
- Le Gymnase Colbert
- Le Stand de Tir ainsi que les vestiaires situés sur l'île de la Commune ;
- L'Espace Jeunesse ;
- La Ludothèque ;
- La Bibliothèque ;
- Le Conservatoire Municipal ;
- La Salle Malesherbes ;
- L'Ancienne Eglise ;
- Les Salles Mermoz, Jamart, Lacaze ; Solférino ;
- Le Club Loisirs Retraité ;
- La Maison de la Petite Enfance ;
- Le Cinéma municipal.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, les Forces de Police, la Directrice du Service Culturelle, le Directeur du Service Jeunesse, Sport et Associations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 13 mars 2020

